RENCE NATIONALE
SOUVERAINE
-----PRESIDILM
-----SECRETARIAT

THIR GENERAL

REPUBLIQUE DU CONGO

Unite - Inavall - Progrés

OCTE N° 114 /91/CNS/P/S.Portant interdiction de l'abattage des Eléphants en République
du Congo.

## LA CONFERENCE NATIONALE

(/ l'Acte n°003/CNS/P/S du 04 Juin 1991, portant adoption de l'Acte Fondamental portant organisation des Pouvoirs Publics durant la période de transition;

(/u le Décret n° 91/015 du 09 Février 1991, portant convocation de la Conférence Nationale ;

(/u le Réglement Intérieur de la Conférence Nationale Souveraine du 11 Mars 1991, notamment en ses articles 1, 9, 40 et 41.

## DECIDE :

Articla len : 11 est demandé au Gouvernement de Transition d'interdire sur toute l'étendue du Territoire de la République du Congo l'abattage des Eléphants.

Article 2 : Le présent Acte, exécutoire immédiatement et d'urgence, sera enregistre et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

## Ampliations:

- Présidence de la RP...2
- Présidence du Conseil Supérieur de la RP....2
- Primature.....2
- Tous les Ministères..25
- Sécrétariat Général du Gouvernement.....2
- Archives CNS......2
- Dir.Nat.Archives...2/37

Fait à Brazzaville , le 24 Juin 1991

POUR LA CONFERENCE NATIONALE SOUVERAINE,

LE FRESIDENT DU PRESIDIUM

Mgr Ernest K O M B O.-

\_\_